

d'obéissance envers leur Seigneur. Ils espèrent ainsi avoir obtenu la récompense pour leurs actes puisqu'ils ont la certitude en Sa promesse de la leur accorder, en Sa grâce et en Sa générosité. *Allah ta^ala* dit dans Son Livre honoré ce qui signifie : « **Dis : “Qu'ils se réjouissent de ce que Allah leur accorde par Sa grâce et Sa miséricorde. Ce qu'Il leur accorde est meilleur que ce qu'ils amassent.”** »

Mes bien-aimés, je vous rappelle le devoir de donner la *zakaat* du *fitr*. Elle est obligatoire sur celui qui a vécu la dernière partie de *Ramadan* et la première partie du mois de *Chawwal*, c'est-à-dire pour quelqu'un qui était vivant lorsque le soleil du dernier jour de *Ramadan* s'est couché. La *zakaat* du *fitr* n'est donc pas obligatoire sur un enfant qui naîtrait après le coucher du soleil du dernier jour de *Ramadan* par exemple.

Il est permis de donner la *zakaat* du *fitr* durant tout le mois de *Ramadan*, même pendant la première nuit de *Ramadan*. Mais, il est *sounnah* de la donner le jour du *^Id*, avant la prière du *^Id*. Il est interdit de la retarder sans excuse valable au-delà du coucher du soleil du jour du *^Id*.

Chers bien-aimés, sur toute personne sur laquelle on donne la *zakaat*, le montant de la *zakaat* du *fitr* est d'un *sa^*, une mesure prophétique de la nourriture de base la plus répandue dans le pays, et ici, en France, c'est le blé. Le *sa^*, la mesure prophétique, équivaut à quatre jointées, quatre *moudd*. Et un *moudd*, c'est le plein de deux mains jointes pour un homme de taille moyenne. Tout musulman donne alors un *sa^* sur sa propre personne et sur toute personne dont il a la charge selon les règles de l'Islam, comme par exemple son épouse, même si elle est riche, ainsi que son père s'il est pauvre et ainsi de suite.

Il n'est pas valable de donner la *zakaat* du *fitr* sur ses ascendants riches -comme son père- ni sur ses enfants pubères, sinon avec leur autorisation. Il convient de faire attention à cela. En effet, beaucoup de gens ne font pas attention à ce jugement, c'est pourquoi ils donnent la *zakaat* sur leur enfant pubère sans autorisation. Ainsi, la *zakaat* reste due par cet enfant pubère et il ne s'en est pas déchargé.

En cette occasion bénie, je vous rappelle également d'entretenir les liens avec les proches parents. C'est ce que *Allah ta^ala* nous a ordonné et c'est ce que Son Messager de bonne guidée a recommandé, lui qui a dit à ce sujet ce qui signifie : « **Donne de ta nourriture, diffuse le salam, entretiens les relations avec les proches parents, accomplis des prières surérogatoires la nuit pendant que les gens sont endormis, tu entreras au Paradis en sécurité.** »

Chers bien-aimés, visiter les proches parents lors des occasions de joie comme les jours de *^Id* fait partie de l'entretien des relations avec les proches parents. Et ce qui est visé par « les proches parents », ce sont les gens qui sont tes proches du côté de ton père et du côté de ta mère.

Je vous recommande également de vous rendre visite les uns les autres et de vous offrir des cadeaux mutuellement. Le Messager de *Allah* ﷺ a dit ce qui signifie : « **Allah ^azza wajall dit [ce qui signifie] : “ Mon agrément est accordé à ceux qui s'aiment les uns les autres par recherche de Mon agrément. Mon agrément est aussi accordé à ceux qui se conseillent les uns les autres par recherche de Mon agrément. Mon agrément est également accordé à ceux qui se visitent les uns les autres par recherche de Mon agrément. De même, Mon agrément est accordé à ceux qui s'offrent des cadeaux les uns aux autres par recherche de Mon agrément.** »

Je vous rappelle en outre, mes chers frères de foi, de jeûner six jours du mois de *Chawwal* en raison de la parole du Prophète ﷺ qui signifie que celui qui jeûne le mois de *Ramadan* et fait suivre ce jeûne par six jours durant *Chawwal*, sa récompense ressemble à celle de celui qui jeûne toute l'année.

Alors, ne ratez pas ce bien éminent, surtout que vous avez pris l'habitude de jeûner. En effet, il n'y a pas beaucoup d'actes surérogatoires qui permettent d'obtenir une telle récompense.

وَأَعْلَمُوا أَنَّ اللَّهَ أَمَرَكُمْ بِأَمْرٍ عَظِيمٍ، أَمَرَكُمْ بِالصَّلَاةِ وَالسَّلَامِ عَلَى نَبِيِّهِ الْكَرِيمِ فَقَالَ ﴿إِنَّ اللَّهَ وَمَلَائِكَتَهُ يُصَلُّونَ عَلَى النَّبِيِّ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا صَلُّوا عَلَيْهِ وَسَلِّمُوا تَسْلِيمًا﴾^٣ اللَّهُمَّ صَلِّ عَلَى سَيِّدِنَا مُحَمَّدٍ وَعَلَى ءَالِ سَيِّدِنَا مُحَمَّدٍ كَمَا صَلَّيْتَ عَلَى سَيِّدِنَا إِبْرَاهِيمَ وَعَلَى ءَالِ سَيِّدِنَا إِبْرَاهِيمَ وَبَارِكْ عَلَى سَيِّدِنَا مُحَمَّدٍ وَعَلَى ءَالِ سَيِّدِنَا مُحَمَّدٍ كَمَا بَارَكْتَ عَلَى سَيِّدِنَا إِبْرَاهِيمَ وَعَلَى ءَالِ سَيِّدِنَا إِبْرَاهِيمَ إِنَّكَ حَمِيدٌ مَجِيدٌ، يَقُولُ اللَّهُ تَعَالَى ﴿يَا أَيُّهَا النَّاسُ اتَّقُوا رَبَّكُمُ إِنَّ زَلْزَلَةَ السَّاعَةِ شَيْءٌ عَظِيمٌ﴾^٤ يَوْمَ تَرَوْنَهَا تَذْهَلُ كُلُّ مُرْضِعَةٍ عَمَّا أَرْضَعَتْ وَتَضَعُ كُلُّ ذَاتِ حَمَلٍ حَمْلَهَا وَتَرَى النَّاسَ سُكَرَىٰ وَمَا هُمْ بِسُكَرَىٰ وَلَٰكِنَّ عَذَابَ اللَّهِ شَدِيدٌ﴾^٥، اللَّهُمَّ إِنَّا دَعَوْنَاكَ فَاسْتَجِبْ لَنَا دُعَاءَنَا فَاعْفِرِ اللَّهُمَّ لَنَا ذُنُوبَنَا وَإِسْرَافَنَا فِي أَمْرِنَا اللَّهُمَّ اغْفِرْ لِلْمُؤْمِنِينَ وَالْمُؤْمِنَاتِ الْأَحْيَاءِ مِنْهُمْ وَالْأَمْوَاتِ رَبَّنَا ءَاتِنَا فِي الدُّنْيَا حَسَنَةً وَفِي الْآخِرَةِ حَسَنَةً وَقِنَا عَذَابَ النَّارِ اللَّهُمَّ اجْعَلْنَا هُدَاةً مُهْتَدِينَ غَيْرَ ضَالِّينَ وَلَا مُضِلِّينَ اللَّهُمَّ اسْتُرْ عَوْرَاتِنَا وَعَامِنِ رَوْعَاتِنَا وَآكْفِنَا مَا أَهَمَّنَا وَقِنَا شَرَّ مَا نَتَخَوَّفُ اللَّهُمَّ اجْزِ الشَّيْخَ عَبْدَ اللَّهِ الْهَرَرِيَّ رَحْمَاتُ اللَّهِ عَلَيْهِ عَنَّا خَيْرًا. عِبَادَ اللَّهِ إِنَّ اللَّهَ يَأْمُرُ بِالْعَدْلِ وَالْإِحْسَانِ وَإِيتَاءِ ذِي الْقُرْبَىٰ وَيَنْهَىٰ عَنِ الْفَحْشَاءِ وَالْمُنْكَرِ وَالْبَغْيِ، يَعِظُكُمْ لَعَلَّكُمْ تَذَكَّرُونَ.

أَعَادَ اللَّهُ عَلَيْنَا وَعَلَيْكُمْ هَذَا الْعِيدَ بِالْخَيْرِ وَالْبَرَكَاتِ. وَكُلُّ عَامٍ وَأَنْتُمْ بِخَيْرٍ.

^٣ سورة الأحزاب/٥٦.

^٤ سورة الحجج/١-٢.